

Département de Seine-et-Marne - Arrondissement de Torcy

Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts

Procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 16 mars 2023

Département de Seine-et-Marne - Arrondissement de Torcy

Conseil de Communauté de communes

Extrait du registre des délibérations Séance du 16 mars 2023

Conseillers en exercice : 38

Conseillers titulaires présents : 31

Pouvoirs: 5 Votants: 36 Date de convocation : 7 mars 2023 Date d'affichage : 8 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le seize mars à vingt heures, le Conseil de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts, en application des articles L. 5211-1 et L.5211-2 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni dans la salle Horizon d'Ozoir-la-Ferrière, sous la Présidence de Monsieur Jean-François Oneto, Président.

Monsieur le Président passe la parole à Madame Delphine Deren, directrice générale de la communauté de communes qui procède à l'appel et constate que le quorum est atteint.

Etaient présents :

Monsieur ONETO Jean-François, Monsieur GAUTIER Laurent, Monsieur GARCIA ROBIN Jean-Paul, Monsieur PAPIN Michel, Madame FONTBONNE Anne-Laure, Monsieur DEBACKER Jean-Claude, Madame FLECK Christine, Madame GAIR Laurence, Monsieur MONGIN Claude, Monsieur SCHMIT Benoît, Madame BARNET Suzanne, Madame MELEARD Josyane, Monsieur GHOZLAND Cyril, Madame BOURLON Chantal, Monsieur SALMON Patrick, Monsieur VORDONIS Patrick, Monsieur MARCOUX Frédéric, Madame BOURGUIGNON Valérie, , Monsieur WITTMAYER Bruno, Madame PALOMARES Aline, Madame COURTYTERA Véronique, Monsieur GREEN Alain, Madame LONY Eva, Monsieur KHALOUA Madani, Madame SPRUTTA-BOURGES Nathalie, Monsieur GIOVANNONI Patrick, Madame BADOZ-GRIFFOND Yvonne, Monsieur BENOIT Dominique, Madame CHABANON-DEGUELLE Sophie, Madame ROUEN Dominique, Monsieur Louis-Jean DOARE

Avaient donné pouvoir :

Madame MORELLI Marie-Laure à Monsieur ONETO Jean-François Madame CADART Anne-Marie à Madame BOURLON Chantal Monsieur BAKKER Hubert à Madame COURTYTERA Véronique Madame LENOIR Isabelle à Monsieur BENOIT Dominique Madame CAPIROSSI Pascale à Madame ROUEN Dominique

Absents excusés :

Monsieur BARIANT Jean-Pierre Monsieur MONTAUSIER Sylvain

Le Conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Christine Fleck, secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 15 décembre 2022 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Président passe ensuite à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

DÉLIBÉRATION N°001/2023

OBJET: INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLÈRE COMMUNAUTAIRE

EXPOSÉ DES MOTIFS

En application des dispositions de l'article L. 273-5 du code électoral, la démission de Madame Virginie Nottola de son mandat de conseillère municipale de la commune d'Ozoir-la-Ferrière emporte automatiquement la perte de son mandat de conseillère communautaire au sein de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts.

Par courrier en date du 21 février 2023, Monsieur le Maire de la commune d'Ozoir-la-Ferrière a accepté la démission de Madame Virginie Nottola.

Il y a donc lieu de procéder à l'installation d'une nouvelle conseillère communautaire représentant la commune d'Ozoir-la-Ferrière.

En application des dispositions de l'article L. 273-10 du code électoral « lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal suivant la liste des candidats au siège de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu ».

Le siège de conseillère communautaire devenu vacant, suite à la démission d'une élue de son mandat de conseillère municipale, est par conséquent pourvu par l'élue citée dans le tableau ci-dessous :

Date effective de la démission	Nom Prénom Conseillère communautaire démissionnaire	Nom Prénom Conseillère communautaire appelée à la remplacer
16.02.2023	Nottola Virginie	Bourguignon Valérie

Monsieur le Président procède à l'installation officielle de Madame Valérie Bourguignon en qualité de conseillère communautaire titulaire représentant la commune d'Ozoir-la-Ferrière.

Le tableau actualisé des conseillers communautaires de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts est joint au présent rapport et sera joint à la délibération.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Jean-François Oneto, Président, relatif à l'installation d'une nouvelle conseillère communautaire :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code électoral et notamment ses articles L. 273-5 et L 273-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2009 n° 179 du 24 novembre 2009 portant création de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts, entre les communes de Férolles-Attilly, Gretz-Armainvilliers, Lésigny et Ozoir-la-Ferrière ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

Vu l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/37 en date du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu le courrier de Monsieur le Maire d'Ozoir-la-Ferrière, en date du 21 février 2023, portant acceptation de la démission de Madame Virginie Nottola de son mandat de conseillère municipale de la commune d'Ozoir-la-Ferrière entrainant automatiquement la perte de son mandat de conseillère communautaire au sein de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts :

Considérant la nécessité de procéder à l'installation d'une nouvelle conseillère communautaire représentant la commune d'Ozoir-la-Ferrière ;

Monsieur le Président procède à l'installation officielle de Madame Valérie Bourguignon en qualité de conseillère communautaire titulaire représentant la commune d'Ozoir-la-Ferrière.

TABLEAU RÉCAPITULATIF CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LES PORTES BRIARDES ENTRE VILLES ET FORETS AU 16 MARS 2023

Titre	Prénom	Nom	
M.	Jean-François	ONETO	
M.	Laurent	GAUTIER	
M.	Jean-Paul	GARCIA ROBIN	
M.	Michel	PAPIN	
Mme	Anne-Laure	FONTBONNE	
M.	Jean-Claude	DEBACKER	
Mme	Christine	FLECK	
Mme	Laurence	GAIR	
M.	Claude	MONGIN	
M.	Benoit	SCHMIT	
Mme	Suzanne	BARNET	
Mme	Josyane	MELEARD	
M.	Cyril	GHOZLAND	
Mme	Chantal	BOURLON	
M.	Patrick	SALMON	
Mme	Marie-Laure	MORELLI	
Mme	Anne-Marie	CADART	
M.	Patrick	VORDONIS	
M.	Frédéric	MARCOUX	
M.	Jean-Pierre	BARIANT	
Mme	Valérie	BOURGUIGNON	
M.	Sylvain	MONTAUSIER	
M.	Bruno	WITTMAYER	
Mme	Aline	PALOMARES	
Mme	Véronique	COURTYTERA	
M.	Alain	GREEN	
M.	Hubert	BAKKER	
Mme	Eva	LONY	
M.	Madani	KHALOUA	
Mme	Nathalie	SPRUTTA-BOURGES	
Mme	Isabelle	LENOIR	
M.	Patrick	GIOVANNONI	
Mme	Yvonne	BADOZ-GRIFFOND	
M.	Dominique	BENOIT	

Mme	Pascale	CAPIROSSI
Mme	Sophie	CHABANON-DEGUELLE
Mme	Dominique	ROUEN
M.	Louis-Jean	DOARE
M.	Franck	TONDEUR (suppléant)

DÉLIBÉRATION N°002/2023

OBJET: COMPTE-RENDU AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'EXERCICE DES POUVOIRS DÉLÉGUÉS

EXPOSÉ DES MOTIFS

Conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales et à la délibération n°015/2020 en date du 9 juillet 2020, les décisions prises, depuis la dernière réunion publique du 15 décembre 2022, dans le cadre de la délégation accordée par le Conseil communautaire au Président de la communauté de communes, doivent faire l'objet d'un compte-rendu en séance du Conseil.

Le Conseil communautaire est invité à prendre acte de l'usage des décisions ci-dessous.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil communautaire,

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-François Oneto, Président, relatif au compte-rendu au Conseil communautaire de l'exercice des pouvoirs délégués ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 5211-10;

Vu la délibération n°015/2020 du conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 au terme de laquelle, le Conseil communautaire a délégué au Président, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant les décisions intervenues depuis le précédent conseil communautaire et relatives aux points suivants :

Numéro d'acte	Objet	Dépenses engagées
089/2022	SDESM: Signature de l'avenant n°3 à la convention cadre et financière pour la réalisation d'un Plan Climat Air Energie Territorial (non réalisation des prestations prévues dans le cadre de la phase« Validation et consultations réglementaires » et la phase « Mobilisation/Concertation »)	Montant avenant n°2 62 683,50 euros TTC Nouveau montant des prestations avenant N°3 58 080,00 euros TTC
090/2022	EDF Ile-de-France: Signature du contrat groupé tarif EDF 2023 pour les équipements de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts: dojo, complexe de gymnastique, AGV Tournan-en-Brie et AGV Lésigny	Budget prévisionnel : 153 632 €/an HT
091/2022	SIFRAL : Installation de systèmes anti stationnements ZAE Eiffel à Tournan-en-Brie (poses d'enrochements et blocs de bétons) pour assurer la pérennité des travaux de rénovation	2 530 euros HT 3 036 euros TTC
092/2022	EIFFAGE ROUTE: Opération de salage des chaussées des ZAE de Gretz-Armainvilliers (intervention dans la nuit du 12 au 13 décembre 2022)	2 055 euros HT 2 260,50 euros TTC
001/2023	COLAS: Liaison douce gare de Tournan-en-Brie - Marché 19M015 résiliation du lot n°5 VRD - terrassement génie civil pour motif d'intérêt général à compter du 5 janvier 2023 (dossier non suivi par la SNCF)	Sous réserve du décompte de liquidation de l'entreprise COLAS (5% maximum du montant du marché soit 12 000 € HT)

002/2023	TRAVAIL ENTRAIDE : Signature du renouvellement du contrat de mise à disposition de personnel pour l'entretien du relais emploi de Gretz-Armainvilliers	Coût horaire 2023 22,94 euros TTC Maximum annuel fixé à 2 200 euros TTC
003/2023	ETAT : Autorisation à solliciter une subvention au titre de la DETR 2023 pour la modernisation de l'éclairage public des ZAE de Gretz-Armainvilliers et de Tournan-en-Brie (la commune d'Ozoir-la-Ferrière bénéficie déjà d'un contrat de performance)	Coût de l'opération : 98 965 euros HT Subvention sollicitée à hauteur de 79 172 euros (80 %)
004/2023	SCHILLER : Signature de l'avenant au contrat pour l'entretien d'un défibrillateur au complexe de gymnastique Emilie Le Pennec	202.40 euros HT 242.88 euros TTC à l'exception de la première année qui est offerte
005/2023	AHRB : Signature du contrat 2023 pour des prestations de dératisation des ZAE de Gretz-Armainvilliers et Tournan-en-Brie	964,26 euros HT 1 157,11 euros TTC par commune
006/2023	SEPUR : Signature du contrat 2023 pour le nettoyage urbain, balayage mécanisé des ZAE Ampère et Mare pinçon à Gretz-Armainvilliers (1 passage/mois)	10 546,14 euros HT 11 600,75 euros TTC
007/2023	SEPUR : Signature du contrat 2023 pour le nettoyage urbain, vidage des corbeilles de la ZAE Ampère à Gretz-Armainvilliers (1 ramassage hebdomadaire)	6 600,00 euros HT 7 920,00 euros TTC
008/2023	EIFFAGE ENERGIE : Signature du contrat 2023 pour l'entretien de l'éclairage public des ZAE Ampère et Mare Pinçon à Gretz-Armainvilliers	7 435 euros HT 8 922 euros TTC
009/2023	CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE : Autorisation à solliciter une subvention au titre du « bouclier sécurité » pour l'installation d'un système de vidéoprotection au complexe de gymnastique Emilie Le Pennec	Coût de l'opération : 10 401,24 euros Subvention sollicitée à hauteur de 3 120,40 euros (30 %)
010/2023	ETAT : Demande de subvention au titre de la DETR 2023 pour l'installation d'un système de vidéoprotection au complexe de gymnastique intercommunal (modification du plan de financement prévisionnel de la délibération n°059/2022 à la demande du service instructeur)	Subvention sollicitée à hauteur de 5 200,62 euros (50 %)
011/2023	SELDON FINANCE : Abonnement à la plateforme Webdette confort permettant l'accompagnement de la CCPB pour accéder aux outils de gestion de la dette	2 300 euros HT 2 760 euros TTC
012/2023	ETAT : Demande de subvention au titre de la DSIL 2023 pour la construction du centre aquatique intercommunal (complément apporté au plan de financement prévisionnel sollicité par le service instructeur)	Subvention sollicitée à hauteur de 500 000 euros
013/2023	DUFAY MANDRE PAYSAGE: Signature de l'avenant 1 au marché 22M001 portant sur l'entretien des espaces verts de la CCPB (ajout de l'entretien des espaces verts de la liaison L12 et réévaluation des prestations pour le complexe de gymnastique intercommunal pour 3 tontes supplémentaires)	Montant marché initial fixé à 70 000 euros HT annuel maximum Dépenses avenant 1 : + 1 478,75 euros HT + 1 774,50 euros TTC Montant du marché 2023 : 53 378,60 euros HT 64 054,32 euros TTC
014/2023	EIFFAGE ROUTE : Opération de salage des chaussées des ZAE de Gretz-Armainvilliers (intervention dans la nuit du 25 au 26 janvier 2023)	2 150 euros HT 2 580 euros TTC
015/2023	SVP MANAGER : Signature du contrat d'abonnement 2023 pour les services d'information et d'aide à la décision pour accompagner la CCPB	Coût mensuel : 1 055,90 euros HT 1 267,08 euros TTC
016/2023	WIAME AXE : Signature du marché 23M001 pour la réalisation de prestations de sécurisation routière sur la RN4 dans le cadre du projet de demi-échangeur des ZAE de Gretz-Armainvilliers et Presles-en-Brie	3 000 euros HT 3 600 euros HT
017/2023	EN.OM.FRA: Signature du marché 22M008 pour la réalisation des prestations géotechniques - mission G2 AVP + PRO - dans le cadre du projet de demi-échangeur des ZAE de Gretz-Armainvilliers et Presles-en-Brie	25 45 euros HT 31 134 euro TTC
018/2023	EVA : Signature du marché 23M002 pour la prestation de réalisation du dossier de déclaration loi sur l'eau dans le cadre de la construction du centre aquatique intercommunal	7 500 euros HT 9 000 euros TTC

019/2023	PAREAU: Signature du marché 22M009 pour la réalisation des prestations de défrichage sur l'accotement Sud de la RN4 au niveau des ZAE de Gretz-Armainvilliers et Presles-en-Brie dans le cadre du projet de demi-échangeur	8 748 euros HT 10 947,60 euros TTC
020/2023	SEPUR : Signature du contrat de prestation pour l'enlèvement des dépôts sauvages de la ZAE Mare Pinçon à Gretz-Armainvilliers	825 euros HT 990 euros TTT
021/2023	TANGENCE: Signature du contrat d'accompagnement de coaching et de formation (séminaire pour l'équipe, 17 agents)	2 880 euros
022/2023	GYMNOVA : Signature de l'avenant au marché 19M008 pour des modifications réalisées dans le respect des règles du code de la commande publique	Montant avenant : 5 380,36 euros HT 6 456,43 euros TTC Nouveau montant du marché : 324 983,46 euros HT 389 980,15 euros TTC
023/2023	ONZE HEURES ONZE : Signature du contrat pour la prestation de régie générale et de développement du festival de jazz intercommunal 2023	4 000 euros HT 4 800 euros TTC
024/2023	SHAKE THAT SWING: Signature du contrat pour l'organisation et l'animation du bal swing inscrit au programme du festival de jazz intercommunal 2023	4 195 euros HT 5 034 euros TTC
025/2023	DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE : Demande de subvention au titre du programme d'aide en faveur des festivals et manifestations à rayonnement local pour l'organisation du festival de jazz intercommunal 2023	Coût de l'opération : 53 350 euros Subvention sollicitée : 10 000 euros (18,70 %)
026/2023	SACEM : Demande de subvention au titre du programme d'aide « festivals musiques actuelles et jeune public » pour l'organisation du festival de jazz intercommunal 2023	Coût de l'opération : 53 350 euros Subvention sollicitée : 10 000 euros (18,70 %)
027/2023	ALYCE : Notification du marché 22M011 pour la prestation d'enquêtes de circulation et de comptages routiers dans le cadre du projet RER vélo	6 350 euros HT 7 620 euros TTC
028/2023	AUDDICE BIODIVERSITE : Notification du marché 22M012 pour la mission de prestations de diagnostics des zones humides sur le parcours du RER vélo	7 050 euros HT 8 046 euros TTC
029/2023	VERITAS SECURITAS DIRECT : Prolongation des contrats d'abonnement de télésurveillance pour le dojo intercommunal afin de garantir la sécurité du site	Installation n°1 65 euros HT 78 euros TTC Installation n°2 57,00 euros HT 68,40 euros TTC
030/2023	ADGCF : Adhésion à l'association des directeurs généraux des communautés de France pour l'année 2023	160 euros

Interventions:

A une question d'**Eva Lony**, Delphine Deren précise le programme de la formation coaching du 27 mars 2023 pour tous les agents : attentes, besoins, malaises, comment prendre du recul, verbaliser les difficultés et identifier des solutions pour (re)trouver sérénité et motivation pour agir sur son organisation.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- Prend acte de l'usage des décisions prises en vertu de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

DÉLIBÉRATION N°003/2023

OBJET: RAPPORT ANNUEL SUR LA SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITE FEMMES/HOMMES 2022

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le 8° rapport annuel de la communauté sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes porte sur l'année 2022.

Il témoigne des actions de la communauté à la fois en tant qu'employeuse mais aussi en tant que collectivité garante des politiques publiques et engagée dans une politique intégrée pour tous ses agents.

Ce rapport comporte principalement deux grandes parties :

- la politique des ressources humaines de la communauté en matière d'égalité à travers un plan d'actions pluriannuel qui doit faire l'objet d'une évaluation sur son avancement :
- les ressources dédiées en 2022 : recrutement, formation, temps de travail, rémunération, articulation vie professionnelle et vie personnelle, temps de travail.

Cette présentation est un préalable obligatoire aux débats sur le projet de budget pour les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, en application de la loi du 4 août 2014 pour l'égalité entre les femmes et les hommes.

Pour 2023, deux axes de travail feront l'objet d'un travail interne : prévenir les violences verbales et sexistes ; développer la marque employeur.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil communautaire,

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-François Oneto, Président, relatif au rapport annuel sur l'égalité femmes/hommes pour l'année 2022 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2311-1-2 et D. 2311-16;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes et notamment les articles 61 et 77 ;

Vu le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts entre les communes de Férolles-Attilly, Gretz-Armainvilliers, Lésigny et Ozoir-la-Ferrière ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

Vu l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/37 en date du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu le 8° rapport annuel de la communauté de communes sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes qui porte sur l'année 2022 ;

Considérant que ce rapport témoigne des actions de la communauté de communes à la fois en tant qu'employeuse mais aussi en tant que collectivité garante des politiques publiques et engagée dans une politique intégrée pour tous ses agents ;

Considérant que la loi du 4 août 2014 susvisée instaure pour les collectivités et les EPCI l'obligation de présenter, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes ;

Considérant que cette présentation est un préalable obligatoire aux débats sur le projet de budget pour les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, en application de la loi du 4 août 2014 pour l'égalité entre les femmes et les hommes ;

Considérant que la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 impose aux collectivités et établissements publics de plus de 20 000 habitants d'élaborer et de mettre en œuvre un plan d'action afin d'assurer l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du Bureau communautaire en date du 16 mars 2023 :

Interventions:

Delphine Deren procède, à la demande de Monsieur le Président, à la présentation du rapport égalité femmes/hommes pour l'année 2022.

Madani Khaloua demande s'il existe une corrélation entre le stress évoqué dans le rapport et les départs, et si cette formation correspond à un besoin exprimé par les agents. Delphine Deren confirme que la charge de travail est de plus en plus importante et génère du stress... Les agents sont très investis et veulent absolument atteindre les objectifs fixés par les élus. Ils ont beaucoup de difficultés à prendre du recul. Elle souligne également la complexité des relations avec certaines collectivités territoriales qui n'ont pas la même culture professionnelle. C'est pourquoi elle a décidé d'engager cette formation. La rémunération, malgré un bon niveau, n'est pas toujours suffisante. Il y a beaucoup de concurrence avec d'autres collectivités, d'une part par manque de candidats, et, d'autre part, par des négociations salariales plus favorables (exemple du 13^è mois). Un séminaire est proposé tous les trois mois sur une problématique identifiée par les agents : certains font des séances de coaching, d'autres des séances d'organisation du travail. Un deuxième séminaire sera proposé en juin dont l'ordre du jour est à l'étude. Une visite de Santander, qui s'est imposée comme un smart territoire par excellence, est également à la réflexion, la ville faisant partie des expériences pilotes de l'Union européenne comme un laboratoire urbain et de transition écologique : système d'éclairage public, ronds-points, poubelles connectées, modélisation des systèmes d'exploitation. Depuis 2010, Santander est un laboratoire grandeur nature qui accueille de nombreuses délégations mondiales. Monsieur le Président confirme la densité du travail, des effectifs qui ne correspondent pas toujours aux besoins et à l'exigence des projets, causes de départs également, ajoutées aux difficultés de recrutements de toutes les collectivités. Bruno Wittmayer souligne la qualité de ce rapport détaillé qui va au-delà de l'égalité hommes/femmes, très précis. Il estime que c'est un rapport de ressources humaines qui relève de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC). Il remercie Delphine Deren pour ce retour très complet. Monsieur le Président se joint à Monsieur Wittmayer pour saluer la richesse de ce rapport qui donne beaucoup d'informations et qui mettent en évidence certains éléments qui peuvent échapper aux élus.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- Prend acte de la communication de l'état d'avancement du plan d'actions pluriannuel en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes pour l'année 2022.

DÉLIBÉRATION N°004/2023

OBJET: RÉVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DANS LE CADRE DE L'IMPUTATION PARTIELLE EN SECTION D'INVESTISSEMENT DES CHARGES LIÉES AU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE ZAE

EXPOSÉ DES MOTIFS

L'attribution de compensation est un dispositif de reversement au profit des communes membres destiné à neutraliser le coût des transferts de compétences des intercommunalités ayant adopté la fiscalité professionnelle unique (F.P.U). Elle correspond à la différence entre le produit de FPU perçu par la commune et le montant des charges des compétences transférées.

Du point de vue communal, ce mécanisme peut contracter anormalement l'autofinancement du budget au regard de la situation préexistant au transfert de compétence, du fait d'une imputation en fonctionnement de charges préalablement inscrites en investissement.

L'instauration d'une attribution de compensation d'investissement permet d'éviter de pénaliser les communes par une dégradation mécanique de leurs ratios financiers.

L'article 1609 nonies C du code général des impôts a ainsi été modifié afin de permettre la création d'une attribution de compensation d'investissement, dont le montant a vocation à correspondre à la part « investissement » du coût de la compétence.

Pour rappel, le montant des charges transférées dans le cadre du transfert de la compétence ZAE ont été évaluées comme ci-dessous (CLECT du 19 septembre 2022) :

	Actualisation fonctionnement 2018 (B) se substituant aux montants 2017	Ajustement investissement proposé 2022 (G)	Nouveau total F+I proposé 2022 (B+G)	
Gretz-Armain villiers	85 782,00	49 122,04	134 904,04	
Ozoir-la-Ferrière	117 408,00	47 363,20	164 771,20	
Tournan-en-Brie	37 495,00	31 827,29	69 322,29	
TOTAL	240 685,00	128 312,53	368 997,53	

A l'heure actuelle, l'intégralité du montant évalué soit 369 k€ fait l'objet d'une imputation sur l'AC versée aux communes en section de fonctionnement.

Après discussions avec les communes, et dans la continuité des échanges liés à l'élaboration du pacte financier et fiscal, il est proposé que les charges d'investissement transférées dans le cadre de la prise de la compétence ZAE par la CCPB soient désormais imputées en section d'investissement.

Cette décision concerne les communes de Gretz-Armainvilliers, Ozoir-la-Ferrière et Tournan-en-Brie.

Aux termes de l'article 1609 nonies C V 1 bis du code général des impôts, la procédure dite de « révision libre » des attributions de compensation, doit être mise en œuvre.

Les nouvelles attributions de compensation versées à l'issue de cette procédure de révision seraient les suivantes, pour une révision prenant effet au 1er juillet 2023 :

		Juin 2023	Juillet 2023	Août 2023	Septembre 2023	Octobre 2023	Novembre 2023	Décembre 2023	Janvier 2024 et mois suivants
AC de	Gretz-Armainvilliers	177 491,16	185 678,17	185 678,17	185 678,17	185 678,17	185 678,17	185 678,17	181 584,67
fonctionnement	Ozoir-la-Ferrière	292 272,82	300 166,68	300 166,68	300 166,68	300 166,68	300 166,68	300 166,68	296 219,75
perçue par les communes	Tournan-en-Brie	155 749,14	161 053,69	161 053,69	161 053,69	161 053,69	161 053,69	161 053,69	158 401,42
AC	Gretz-Armainvilliers	-	8 187,01	8 187,01	8 187,01	8 187,01	8 187,01	8 187,01	4 093,50
d'investissement versée par les	Ozoir-la-Ferrière	-	7 893,87	7 893,87	7 893,87	7 893,87	7 893,87	7 893,87	3 946,93
communes	Tournan-en-Brie	-	5 304,55	5 304,55	5 304,55	5 304,55	5 304,55	5 304,55	2 652,27

En effet, dans cette hypothèse, l'année 2023 aura pour moitié été réalisée avec imputation sur l'AC de fonctionnement (prélèvement sur les douzièmes). Il est donc proposé que la régularisation, au titre de l'année entière, se fasse par imputation sur les douzièmes versés à partir de juillet et jusqu'à la fin de l'année. Les évolutions mensualisées seront donc doublées sur les six derniers mois de l'année 2023. La situation sera ensuite normalisée en 2024.

La révision libre du montant des attributions de compensation suppose :

- Une délibération à la majorité des deux tiers du Conseil communautaire ;
- Que chaque commune délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé d'attribution de compensation ;
- Que cette délibération vise le dernier rapport élaboré par la CLECT en date du 19 septembre 2022.

Cette procédure de révision implique qu'une commune ne puisse pas voir le montant de son attribution de compensation révisé sans avoir au préalable délibéré.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil communautaire,

Entendu l'exposé de Monsieur Laurent Gautier, vice-président en charge de la transition écologique et de la prospective financière et fiscales finances, relatif à la révision libre des attributions de compensation dans le cadre de l'imputation partielle en section d'investissement des charges liées au transfert de la compétence ZAE;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts entre les communes de Férolles-Attilly, Gretz-Armainvilliers, Lésigny et Ozoir-la-Ferrière ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

Vu l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/37 en date du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu la délibération n°023 2020 du Conseil communautaire en date du 16 juillet 2020, arrêtant la création de la CLECT et sa composition ;

Vu la délibération n°042/2022 du Conseil communautaire en date du 18 octobre 2022 modifiant la composition des membres de la CLECT ;

Vu le dernier rapport de la CLECT en date du 19 septembre 2022 approuvé par les communes membres ;

Vu la délibération n°2022-19 du Conseil municipal de la commune de Tournan-en-Brie en date du 17 octobre 2022 ;

Vu la délibération n°022022/68 du Conseil municipal de la commune de Gretz-Armainvilliers en date du 15 novembre 2022 ;

Vu la délibération n°98/2022 du Conseil municipal de la commune de Lésigny en date du 8 décembre 2022 ;

Vu la délibération n°317/2022 du Conseil municipal de la commune d'Ozoir-la-Ferrière en date du 13 décembre 2022 ;

Considérant que l'attribution de compensation est un dispositif de reversement au profit des communes membres destiné à neutraliser le coût des transferts de compétences des intercommunalités ayant adopté la fiscalité professionnelle unique (F.P.U); elle correspond à la différence entre le produit de FPU perçu par la commune et le montant des charges des compétences transférées;

Considérant que l'instauration d'une attribution de compensation d'investissement permet d'éviter de pénaliser les communes par une dégradation mécanique de leurs ratios financiers ;

Considérant que l'article 1609 nonies C du code général des impôts a ainsi été modifié afin de permettre la création d'une attribution de compensation d'investissement, dont le montant a vocation à correspondre à la part « investissement » du coût de la compétence ;

Considérant que le montant des charges transférées dans le cadre du transfert de la compétence ZAE ont été évaluées comme ci-dessous (CLECT du 19 septembre 2022) :

	AC de fonctionnement perçues par les communes	AC d'investissement versées à la CCPB
Gretz-Armainvilliers	2 179 016,00	49 122,04
Ozoir-la-Ferrière	3 554 637,00	47 363,20
Tournan-en-Brie	1 900 817,00	31 827,29

Considérant qu'après discussions avec les communes, et dans la continuité des échanges liés à l'élaboration du pacte financier et fiscal, il est proposé que les charges d'investissement transférées dans le cadre de la prise de la compétence ZAE par la CCPB soient désormais imputées en section d'investissement;

Considérant que cette décision concerne les communes de Gretz-Armainvilliers, Ozoir-la-Ferrière et Tournan-en-Brie ;

Considérant qu'aux termes de l'article 1609 nonies C V 1 bis du code général des impôts, la procédure dite de « révision libre » des attributions de compensation, doit être mise en œuvre ;

Considérant que les nouvelles attributions de compensation versées à l'issue de cette procédure de révision seraient les suivantes, pour une révision prenant effet au 1^{er} juillet 2023 :

		Juin 2023	Juillet 2023	Août 2023	Septembre 2023	Octobre 2023	Novembre 2023	Décembre 2023	Janvier 2024 et mois suivants
AC de	Gretz-Armainvilliers	177 491,16	185 678,17	185 678,17	185 678,17	185 678,17	185 678,17	185 678,17	181 584,67
fonctionnement	Ozoir-la-Ferrière	292 272,82	300 166,68	300 166,68	300 166,68	300 166,68	300 166,68	300 166,68	296 219,75
perçue par les communes	Tournan-en-Brie	155 749,14	161 053,69	161 053,69	161 053,69	161 053,69	161 053,69	161 053,69	158 401,42
AC	Gretz-Armainvilliers		8 187,01	8 187,01	8 187,01	8 187,01	8 187,01	8 187,01	4 093,50
d'investissement versée par les communes	Ozoir-la-Ferrière	-	7 893,87	7 893,87	7 893,87	7 893,87	7 893,87	7 893,87	3 946,93
	Tournan-en-Brie	-	5 304,55	5 304,55	5 304,55	5 304,55	5 304,55	5 304,55	2 652,27

Considérant que cette procédure de révision implique qu'une commune ne puisse pas voir le montant de son attribution de compensation révisé sans avoir au préalable délibéré à la majorité simple sur ce même montant révisé d'attribution de compensation en visant le dernier rapport élaboré par la CLECT en date du 19 septembre 2022;

Interventions:

Conformément à ce qu'il a déjà évoqué en Bureau communautaire, **Jean-Paul Garcia Robin** précise qu'il ne s'oppose pas au vote concernant le contenu de cette délibération, en cohérence avec les deux autres communes, même s'il ne perçoit pas de bénéfice particulier pour la commune de Gretz-Armainvilliers. **Monsieur le Président** le remercie pour cette cohérence et ce soutien à la décision prise en Bureau communautaire.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, et à l'unanimité,

- Approuve la fixation des attributions de compensation pour les communes de Gretz-Armainvilliers, Ozoir-la-Ferrière et Tournan-en-Brie ;
- Propose aux communes concernées d'arrêter le montant des attributions de compensation selon les montants ci-dessus :
- Autorise le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°005/2023

OBJET : ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DE FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ S.I.P.P.E.R.E.C POUR L'ANNÉE 2024

EXPOSÉ DES MOTIFS

Depuis le 1^{er} juillet 2004, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Le recours aux procédures de la commande publique est donc requis.

La crise énergétique actuelle, d'origine multifactorielle, entraine une fluctuation importante du prix de l'électricité (celui-ci étant indexé sur le marché de gros). Cette fluctuation a pour effet d'entrainer un délai de validité des offres financières des fournisseurs d'électricité de 24h maximum, un délai incompatible avec le droit de la commande publique. Dans ce contexte particulier, la CCPB a contractualisé avec EDF, fournisseur le mieux-disant pour l'année 2023.

La stratégie d'achat d'énergie de la CCPB repose aujourd'hui sur deux leviers : l'anticipation permettant d'accéder à des tarifs plus attractifs et la mutualisation pour bénéficier d'économies d'échelles. C'est la raison pour laquelle, la CCPB a décidé d'adhérer, dès décembre 2022, au groupement de commandes de fourniture d'électricité S.D.E.SM pour la période 2025-2028 (conseil communautaire du 15 décembre 2022).

Par ailleurs et comme évoqué à l'occasion du Bureau communautaire du 6 décembre 2022 et du Conseil communautaire du 15 décembre 2022, le groupement de commandes de fourniture d'électricité SIPPEREC (Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies et les réseaux de communication) offre la possibilité exceptionnelle d'adhérer à son groupement en cours d'exécution de marché, dès le 1er janvier 2024 (dernière année du groupement de commandes en cours).

A l'instar de l'adhésion au SDESM, la signature d'un acte constitutif confère au SIPPEREC la capacité juridique de lancer et de signer le marché de fourniture d'électricité pour le compte de la collectivité.

Concernant les modalités de retrait, une communication avant publication des marchés sera faite pour l'année 2024 par le SIPPEREC, laissant ainsi la possibilité à la collectivité de se retirer et cela sans acquittement de frais spécifiques.

Une participation financière annuelle à hauteur de 2 400 euros, correspondant aux différents frais afférents au fonctionnement du groupement, est requise. Au regard des coûts appliqués en 2023 à la CCPB dans le cadre du contrat avec EDF, cette participation devrait être compensée par les économies d'échelle réalisées dans le cadre du groupement.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil communautaire,

Entendu l'exposé de Monsieur Benoit Schmit, vice-président en charge des finances et de la comptabilité, relatif à l'adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'électricité dont le SIPPEREC est coordonnateur :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la directive européenne n° 2003/54/CE du 26 juin 2003 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité ;

Vu la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité modifiée ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts entre les communes de Férolles-Attilly, Gretz-Armainvilliers, Lésigny et Ozoir-la-Ferrière ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

Vu l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/37 en date du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu la délibération du comité syndical du SIPPEREC n°2004-02-09 en date du 12 février 2004 approuvant l'acte constitutif du groupement de commandes d'électricité du SIPPEREC ;

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité ;

Considérant que la stratégie d'achat d'énergie de la communauté de communes repose aujourd'hui sur deux leviers ; l'anticipation permettant d'accéder à des tarifs plus attractifs et la mutualisation pour bénéficier d'économies d'échelles ;

Considérant que l'adhésion au groupement de commandes SIPPEREC constitue une véritable opportunité pour la communauté de communes, lui permettant ainsi d'optimiser les coûts de fonctionnement de ses équipements dès 2024 ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du Bureau communautaire en date du 16 mars 2023 ;

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, et à l'unanimité.

- Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes coordonné par SIPPEREC pour l'achat d'électricité et des services associés :
- Précise que les dépenses en résultant seront imputées sur les budgets primitifs des exercices correspondant ;
- Autorise le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de ce dossier.

DÉLIBÉRATION N°006/2023

OBJET : DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE SUR LA BASE DU RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES - BUDGET PRIMITIF 2023

EXPOSÉ DES MOTIFS

En application de l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 aout 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe), le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue une étape obligatoire, avant l'adoption du budget primitif, dans les établissements publics à fiscalité propre qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

La tenue du DOB doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif. Le débat d'orientation budgétaire doit faire l'objet d'un rapport conformément aux articles L.2312-1 et L.5211-36 du CGCT.

Le rapport d'orientations budgétaires servant de support au débat doit comporter les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette. Le rapport annexé au DOB doit également comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, avantages en nature et du temps de travail). Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il est mis à la disposition du public dans les 15 jours suivants la tenue du débat.

Le rapport a reçu un avis favorable de la commission transversale « finances et prospective » qui s'est réunie le 15 février 2023.

Le Bureau communautaire, lors de sa séance du 21 février 2023, a émis un avis favorable à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil communautaire,

Entendu l'exposé de Monsieur Benoit Schmit, vice-président en charge des finances et de la comptabilité, relatif au débat d'orientation budgétaire sur la base du rapport des orientations budgétaires du budget primitif pour l'année 2023 ;

Vu les articles L. 2312-1 et L. 5211-36 du code général des collectivités territoriales par lequel le débat d'orientations budgétaires est rendu obligatoire dans les collectivités territoriales de 3 500 habitants et plus ;

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) imposant désormais aux collectivités locales de plus de 3 500 habitants une délibération spécifique au rapport présenté par l'exécutif sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, la structure et la gestion de la dette ;

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires ;

Vu la loi n°2022-1726 en date du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts entre les communes de Férolles-Attilly, Gretz-Armainvilliers, Lésigny et Ozoir-la-Ferrière ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

Vu l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/37 en date du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu le rapport annexé présentant les principales orientations budgétaires 2023 ;

Considérant que le débat d'orientation budgétaire doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif ;

Considérant que les conditions dans lesquelles se déroule ce débat sont prévues par le règlement intérieur de la communauté de communes adopté par délibération n°043/2022 du Conseil communautaire en date du 18 octobre 2022 :

Considérant l'exposé du rapport des orientations budgétaires reprenant le contexte général d'élaboration du budget 2023, la loi de finances de l'Etat pour 2023, la situation financière des collectivités locales pour 2023, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette de la communauté de communes, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, avantages en nature et du temps de travail);

Considérant l'avis favorable de la commission « finances-comptabilité » réunie le 15 février 2023 ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du Bureau communautaire en date du 21 février 2023 :

Interventions:

Benoit Schmit procède à une lecture et des explications détaillées du rapport d'orientations budgétaires pour le budget primitif 2023.

Alain Green demande si les recrutements pour le pôle développement économique et emploi sont en cours. Delphine Deren confirme que les offres d'emploi sont d'ores et déjà en ligne : un directeur du développement économique et de l'attractivité, un(e) chargé(e) de mission développement économique et commerce ainsi qu'un(e) chargé(e) de mission emploi. Le marché est très tendu, aucune candidature n'est à ce jour enregistrée. Eva Lony souhaite savoir s'il y a assez de bureaux compte tenu du nombre de recrutements prévus en passant de 14 agents à 28 en deux ans. Delphine Deren rappelle que l'objectif de 28 agents est prévisionnel. Que sur ces 28 agents, 7 exercent en dehors du siège, 2 au sein des communes. Une réflexion sur la réorganisation des locaux est en cours, constitutive de la mise en place du télétravail. Pour 2023, les besoins en locaux sont couverts. Eva Lony suggère que des communes puissent accueillir certains agents. Delphine Deren répond que la décision ne lui appartient pas. Elle relève de la décision du Président et des Maires, même si elle constate que les communes ont aussi des difficultés de locaux. Eva Lony évoque le troisième poste d'animateur France Services et se demande si ce recrutement n'est pas prématuré après trois mois de fonctionnement. Delphine Deren répond qu'à ce stade, il fait l'objet d'une réflexion et non pas d'une décision face à la réussite des permanences France Services. 6 à 8 habitants sont recus quotidiennement, sur chaque permanence, ainsi que 10 à 20 appels téléphoniques. Depuis l'ouverture, on dénombre 320 accueils physiques et accompagnements téléphoniques, 184 habitants accompagnés individuellement et plus de 80 accueils ont nécessité entre 1h30 et 2h d'accompagnement car il est effectivement constaté de grandes difficultés de la population en matière numérique. Le multi sites des Portes briardes se place déjà en première position au niveau du département. Madani Khaloua précise que beaucoup de demandes concernent les dossiers de retraite. Delphine Deren confirme que les quatre grandes priorités, pour lesquelles les habitants souhaitent une aide, visent les dossiers de retraites, les cartes d'identité et passeports, les dossiers MDPH et l'assurance maladie. Le/la futur(e) chargé(e) de mission emploi pourrait venir en soutien sur chaque permanence. Un bilan des accueils France Services sera inclus dans le bilan de la Convention Territoriale Globale (CTG). Monsieur le Président trouve assez surprenant de s'inquiéter d'un dispositif qui correspond à un véritable besoin et dont le nombre d'usagers est en progression. Le retour de la proximité des services de l'Etat auprès des habitants est très positif. Si le nombre des accueils continue à augmenter, il confirme qu'il faudra effectivement envisager un troisième poste pour accueillir le public. Le bilan à trois mois permet d'évaluer une trajectoire.

Madani Khaloua demande s'il existe un accompagnement de l'Etat pour la prise en charge des salaires des animateurs France Services. Delphine Deren répond qu'une subvention de 15 000 euros a été octroyée par l'Etat pour l'année 2022 et une subvention de 30 000 euros est attendue pour l'année 2023. Pour l'enveloppe « stagiaires », il est précisé que la communauté de communes a l'obligation d'accueillir des stagiaires en contrepartie de chaque subvention reçue de la part de la Région Ile-de-France. Il s'agit d'une prospection, le réalisé est souvent inférieur en fonction des accueils réalisés. Elle confirme également que ces offres de stages sont diffusées largement à tous les partenaires concernés (Mission locale, communes membres, site internet, réseaux sociaux...).

Benoit Schmit tient à remercier Laurent Gautier, Delphine Deren, Stéphanie Pariente et le cabinet Calia Conseils pour l'ensemble du travail réalisé. Monsieur le Président s'associe à ces remerciements. Sur la forme, le rapport d'orientations budgétaires est clair et accessible à la compréhension de tous. Sur le fond, il confirme la bonne tenue du PPI et les capacités de la communauté de communes à le mettre en œuvre à ce jour. Il précise également la volonté des élus de faire l'impasse sur la pression fiscale pour l'année en cours.

Madani Khaloua souhaite avoir des précisions sur :

- le magazine intercommunal (pour 70 000 euros) : **Delphine Deren** indique que la prévision budgétaire est pour deux publications mais qu'il n'y en aura qu'une cette année compte-tenu de la charge de travail ;
- le site internet (pour 15 000 euros) : **Delphine Deren** indique qu'il est prévu de développer le site actuel, de le rendre plus dynamique et plus accessible pour la gestion en interne. Ce n'est pas certain que ce projet soit réalisé en 2023 ;
- les JOP 2024 et le sport (pour 64 000 euros) et la ligne « divers » (131 976 euros) : le détail sera communiqué ultérieurement.

Communication post-conseil adressée le 18 mars 2023 :

« En réponse à vos questions et mon engagement concernant les dépenses inscrites sur le document de présentation du ROB (page 24), vous trouverez ci-dessous, le détail des dépenses prévisionnelles en matière de communication, sport et JO. Ces dépenses sont prévisionnelles, proposées par anticipation par l'administration dans un projet plus globale. Elles dépendront de l'engagement des élus sur les actions proposées.

Les élus du Bureau communautaire et les administrations (administratives et techniques) ont été destinataires d'une note complète sur le service SURE, analyse du service, freins au développement, déficience des canaux de communication. Actuellement, le service proposé aux habitants ne tient pas les objectifs fixés par les partenaires en termes d'actes. La CCPB arrive en dernière position sur le territoire de Seine-et-Marne. La communication est à relancer dans les communes et au sein du bassin d'où une ligne inscrite cette année. Néanmoins, l'ensemble des services nécessite une communication globale dans un plan de communication avec relances régulières des déploiements. Les résultats sont décevants, pourtant le besoin est identifié avec des impacts pour les populations très importants. »

Postes	Libellé	Montant
	Dojo (création et pose nouvelle enseigne, goodies pour évènements, signalétique intérieure & extérieure)	14 000,00 €
SPORT	Complexe de gymnastique (création et pose enseigne, goodies pour évènements, signalétique intérieure & extérieure, inauguration)	28 000,00 €
	Centre aquatique (création et pose panneau chantier)	2 000,00 €
JO 2024	Communication JO (film promotionnel, brochures, roll-up,)	20 000,00 €
	TOTAL JOP2024 et sport	64 000,00 €
	GEMAPI : milieux aquatiques et inondations / compétence obligatoire	3 550,00 €
	SURE (création catalogue, distribution flyer)	10 500,00 €
	France Services	7 000,00 €
	Dev Eco : Actions et communication	11 000,00 €
DIVERS	Festival Jazz	61 176,00 €
	Convention territoriale globale / CAF	5 000,00 €
	Liaisons douces (création dépliant, évènement promotionnel, création et pose de panneaux affichage sur site, communication aux habitants)	13 750,00 €
	Créations graphiques : prestations extérieurs	20 000,00 €
	TOTAL divers	131 976,00 €

Alain Green souhaite revenir sur les difficultés de recrutement et connaître les possibilités pour garder les agents qui sont souvent « chassés » par d'autres collectivités. Delphine Deren répond que tous les rapports sur la fonction publique d'Etat, hospitalière et territoriale montrent un manque d'attractivité de ces secteurs. La territoriale est touchée notamment sur les fonctions support (finance/RH/juridique). Il est difficile de retenir les agents dans le contexte national actuel. Les marques « employeur » n'ont pas activé les politiques sociales et salariales depuis de nombreuses années même s'il y a des rattrapages à la marge par le point d'indice, les primes et le RIFSEEP. Une grande réforme de la fonction publique territoriale est nécessaire pour la rendre attractive. Toutes les collectivités ont des difficultés à recruter des professionnels expérimentés et motivés pour construire une histoire dans les collectivités territoriales. 70 % des agents de la communauté de communes ne résident pas sur le territoire. C'est un choix donné aux élus de construire une autre vision de la territoriale, un plan d'accompagnement des carrières, de s'en saisir ou non. Les collectivités ne prennent pas conscience des attentes des agents : le sens donné au projet de mandat, la valeur travail, les conditions et évolutions contraintes, des concours qui limitent l'émergence des talents.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Prend acte de la communication aux membres du Conseil communautaire du rapport d'orientations budgétaires ;
- Dit que le Conseil communautaire a débattu des orientations et informations budgétaires figurant dans le rapport communiqué à cet effet ;
- Vote le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) sur la base du rapport d'orientations budgétaires du Budget primitif 2023 annexé.

DÉLIBÉRATION N°007/2023

OBJET : ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION N°046/2022 RELATIVE A L'INSTAURATION DU TAUX DE REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT

EXPOSÉ DES MOTIFS

L'article 109 de la loi de finances initiale pour 2022 a rendu obligatoire le reversement partiel ou total de la taxe d'aménagement par les communes à l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou aux groupements de collectivités dont elles sont membres, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de ces communes, des compétences de ces EPCI et groupements. Ce reversement devait intervenir dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'EPCI ou du groupement concerné, prises avant le 31 décembre 2022, pour les exercices 2022 et 2023.

Par délibération n°046/2022 en date du 18 octobre 2022, le Conseil communautaire a instauré le taux de reversement de la taxe d'aménagement par les communes à la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à partir du 1er janvier 2023.

Les communes de Gretz-Armainvilliers et d'Ozoir-la-Ferrière ont délibéré respectivement sur le taux de reversement lors de leur conseil municipal en date du 15 novembre 2022 pour Gretz-Armainvilliers et en date du 13 décembre 2022 pour Ozoir-la-Ferrière suite à la délibération du conseil communautaire.

Cependant, le législateur, dans la loi de finances rectificative du 1^{er} décembre 2022 (article 15 de la loi n°2022-1499), a rendu ce mécanisme facultatif. Les cinq communes ont souhaité ne pas appliquer le dispositif et revenir sur leur décision préalable. Néanmoins, deux communes ont délibéré avant l'application de l'article 15.

Aussi, afin de respecter un principe d'équité, considérant le caractère devenu facultatif du dispositif, les deux seules communes ayant délibéré souhaitent abroger ce reversement à la communauté de communes.

Les services de l'Etat ont révisé leur analyse sur la nécessité de délibérations concordantes et admettent qu'une seule délibération (communale ou intercommunale) puisse revenir sur le principe du reversement.

Le Bureau communautaire, lors de sa séance du 7 février 2023, a émis un avis favorable à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil communautaire.

Entendu l'exposé de Monsieur Benoit Schmit, vice-président en charge des finances et de la comptabilité, relatif à l'abrogation de la délibération n°046/2022 du Conseil communautaire en date du 18 octobre 2022 instaurant le taux de reversement de la taxe d'aménagement par les communes à la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à partir du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts ;

Vu le code de l'urbanisme :

Vu l'article 109 de la loi n°2021-1900 en date du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

Vu la loi n°2022-1499 en date du 1er décembre 2022 de finances rectificative :

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts entre les communes de Férolles-Attilly, Gretz-Armainvilliers, Lésigny et Ozoir-la-Ferrière ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie :

Vu l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/37 en date du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu la délibération°046/2022 du Conseil communautaire en date du 18 octobre 2022, instaurant le taux de reversement de la taxe d'aménagement par les communes à la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à partir du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la délibération n°02022-67 du Conseil municipal en date du 15 novembre 2022 de la commune de Gretz-Armainvilliers portant sur l'instauration du taux de reversement de la taxe d'aménagement à la communauté de communes à partir du 1er janvier 2023 ;

Vu la délibération n°319/2022 du Conseil municipal en date du 13 décembre 2022 de la commune d'Ozoirla-Ferrière portant sur l'instauration du taux de reversement de la taxe d'aménagement à la communauté de communes à partir du 1er janvier 2023 ;

Considérant que l'article 15 de la loi n°2022-1499 en date du 1^{er} décembre 2022 de finances rectificative remet en cause cette obligation de partage de la taxe d'aménagement à compter de 2022 et pour les années à venir :

Considérant que le partage de la taxe d'aménagement est de nouveau une faculté mais n'est plus imposé par la loi et que cette disposition institue donc un mécanisme d'annulation des délibérations déjà prises ;

Considérant que les deux communes qui ont délibéré souhaitent abroger ce reversement à la communauté de communes ;.

Considérant que les services de l'Etat ont révisé leur analyse et qu'il n'est pas nécessaire que les communes et la communauté de communes délibèrent de façon concordante pour abroger le partage de la taxe d'aménagement et qu'une seule délibération peut revenir sur l'accord de partage;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du Bureau communautaire en date du 7 février 2023 :

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, et à l'unanimité,

- Abroge la délibération n°046/2022 du Conseil communautaire en date du 18 octobre 2022 pour ne pas mettre en œuvre le reversement de la taxe d'aménagement des communes vers l'EPCI à partir du 1^{er} janvier 2023;

- Autorise le Président à notifier aux Maires des communes et aux services fiscaux la présente délibération ;
- Autorise le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de ce dossier.

Questions diverses

Madani Khaloua donne lecture de la question écrite qu'il a adressée conformément à l'article 21 du règlement intérieur du Conseil communautaire.

Monsieur le Président, Chers collèques,

Une récente enquête montre que les collectivités et les associations sportives locales commencent à faire part de leurs inquiétudes à l'approche des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris en juillet 2024. Ces remontées ont pu être exprimées lors d'une rencontre avec le Président du Comité Départemental Olympique et Sportif et lors de la soirée de lancement « En route vers les jeux 2024 » organisée par le Département de Seine-et-Marne le 6 février dernier.

En effet, outre le fiasco relatif à la complexité d'obtenir des places et du prix exorbitant des places pour des Jeux qui se devaient d'être populaires et accessibles, (sur ce point notre assemblée ne peut rien faire).

A notre échelle, je m'interroge sur notre intérêt à labelliser nos équipements en CPJ (centre de préparation aux JO).

En effet les associations locales pourraient se voir refuser l'accès à ces installations de nombreuses semaines avant le début des compétions et chambouler ainsi les programmes prévus pour leurs adhérents. Avons-nous des informations à ce sujet ? Des conséquences non négligeables doivent être anticipées ? Des retombées financières sont-elles prévues ou budgétées en recette pour pouvoir apprécier l'opportunité de cette démarche ?

Fervent partisan et défenseur de la pratique sportive, je ne souhaite pas que nos habitants soient privés de leurs installations sans contreparties.

A la demande de Monsieur le Président, **Delphine Deren** apporte les éléments de réponse suivants :

Au nom du Président et de la vice-président, elle remercie Monsieur Khaloua d'avoir adressé sa question en amont de la séance, ce qui permet d'apporter des éléments circonstanciés et peut-être ouvrir un débat.

En 2021, les conseillers communautaires, en votant leur projet de territoire, le projet politique, ont conforté leur volonté d'équilibre territorial en construisant trois équipements sportifs+. Romain Jovignot, responsable des équipements sportifs intercommunaux ne peut être présent ce soir car il est en réunion avec le Département et notamment l'équipe en charge du projet « Team 77 ». Madame Fleck a souhaité rappelé que l'administration tient le calendrier, la construction du centre nautique devrait commencer fin 2023 en espérant qu'à l'ouverture des plis, les offres correspondent aux capacités financières de nos collectivités.

Les deux premiers équipements fonctionnent très bien et, vous avez raison, sont accessibles à toutes les associations et à tous les établissements scolaires du territoire qui en font la demande. On constate une forte demande des associations d'Ozoir-la-Ferrière et de Lésigny.

Seule la section Capoeira de la SCGT (association multisport regroupant les activités sportives des communes de Gretz-Armainvilliers et de Tournan-en-Brie) fréquente le dojo intercommunal. Ponctuellement, la section Karaté de la SCGT le sollicite également.

Vous n'êtes pas sans savoir et comprendre que les plans de financement des équipements s'appuient sur des demandes de subventions auprès de financeurs et que pour certaines attributions, la communauté de communes a signé des obligations.

En acceptant ces subventions au titre du dispositif « Paris 2024 - Team 77 », la communauté de communes s'est engagée, en 2020, après avoir obtenu le soutien financier du Département (150 000 euros pour la construction du dojo intercommunal et 500 000 euros pour la construction du complexe de gymnastique), et en signant la convention financière, à mettre à disposition ses équipements ainsi que le matériel sportif disponible aux délégations étrangères durant l'olympiade 2021-2024, permettant des stages de préparation aux JOP de Paris 2024. Cette mise à disposition, si elle a lieu, devra être facilitée par la communauté de communes.

Ensuite, le COJO Paris 2024 a confirmé les natures remarquables de nos équipements et les a référencés Centres de Préparation aux Jeux (CPJ) pour les activités judo et para-judo et pour les activités gymnastiques artistiques masculine et féminine. Il parait difficile aujourd'hui de s'en retirer.

Vous avez raison, accueillir une délégation olympique nécessite de l'investissement humain et financier et un fort lobbying fédéral, ce à quoi s'emploient Madame Fleck et Romain Jovignot. Ils travaillent en proximité avec les fédérations, avec le Préfet de Région, qui a fait de cette mission le cœur de son action actuelle. Il est représenté sur notre arrondissement par le Sous-Préfet et Madame Derynck, sa directrice, missionnée à temps complet pour faire venir une délégation sur nos équipements en concertation avec le Département et le Préfet de Région.

Quand on accueille une délégation olympique, il faut pouvoir offrir des garanties. La communauté de communes doit répondre à des critères de prestations et de localisation mais aussi d'hôtellerie. Madame Fleck et le Président ont souhaité que nous travaillions dans un intérêt commun pour la promotion du territoire. C'est un bénéfice pour les associations, les établissements scolaires mais aussi les commerces du territoire.

Un travail d'identification des délégations intéressées puis des contacts informels et officiels auprès d'elles sont en cours mais je ne vous cache pas que les intercommunalités, qui comprennent l'opportunité d'accueillir des délégations, ont depuis 2020 déjà engagées des cabinets de lobbying ou ont créé une équipe dédiée.

En l'espèce, nous ne remplissons pas le premier critère d'unité territoriale car seules les communes de Lésigny et d'Ozoir-la-Ferrière disposent d'un programme « Terre de Jeux » dont la première obligation est d'organiser des activités en lien avec les JO, avec les écoles, les accueils périscolaires et les associations. Une politique de territoire aurait dû être construite sur notre bassin de vie pour valoriser ce premier critère.

Pour l'aspect financier, le département n'exclut pas de nous assurer une contrepartie financière si l'un de nos équipements était mis à disposition.

Vous évoquez une enquête soulignant les inquiétudes des associations et des collectivités, mais Madame Fleck et Romain Jovignot, qui sont également en contact permanent avec le directeur des sports de la commune d'Ozoir-la-Ferrière, peuvent vous assurer que les associations sont très demandeuses. Elles se demandent si, à 498 jours du début de la compétition, des délégations olympiques vont être accueillies à Lésigny ou à Ozoir-la-Ferrière. De fait, nous multiplions les rencontres avec les clubs de judo et de gymnastique pour développer des idées de promotion des équipements. Nous avons accueilli un stage national de professeurs de judo au dojo ou encore organisé une compétition régionale au complexe de gymnastique en février.

Nous travaillons en étroite relation avec le Sous-Préfet pour intégrer le dispositif « Seine-et-Marne : en route vers les Jeux » et être derrière lui pour faire du lobbying auprès des délégations et des ambassades. Aujourd'hui, nous sommes bien placés pour accueillir en novembre et en décembre les événements départementaux de gymnastique et de sports de combat. La communauté de communes s'appuiera sur cette dynamique pour valoriser encore plus ses CPJ.

Effectivement Monsieur Khaloua, accueillir une délégation aurait relevé de l'évidence, le sport étant un axe fort de vos politiques et programmes municipaux, mais c'est aussi la reconnaissance de la qualité des installations sportives que vous avez souhaitées sur le territoire.

Accueillir une délégation, c'est aussi construire des partenariats avec les établissements scolaires, les associations sportives et avec les commerçants. C'est donner accès à des séances d'entrainement, à des échanges, à des moments festifs avec des athlètes de haut niveau et ce, pour une durée limitée (environ deux mois). C'est aussi embarquer tout le territoire dans un événement festif et pourquoi pas déclencher chez les pratiquants des envies d'excellence.

Alors oui, les équipements seront forcément moins accessibles pendant une courte durée, nous nous mobiliserons pour apporter des réponses adaptées en articulant les besoins avec les créneaux disponibles et peut-être nous appuyer aussi sur les équipements qui existaient avant, pour pouvoir, le temps des jeux, nous appuyer sur la volonté des communes d'accueillir des associations qui souhaiteraient porter le dispositif qui, malheureusement à ce jour, n'existe pas et il parait difficile, à moins de 500 jours du début des JOP 2024, d'accueillir une délégation. « Une fois tous les 100 ans, si et seulement si nous accueillons une délégation, nos associations devront pouvoir s'en remettre ». (Romain Jovignot)

Madani Khaloua tient à souligner qu'au sein de cette assemblée, il intervient en tant que conseiller communautaire et non en tant que Tournanais. Il ne comprend pas bien le sens de l'introduction lorsqu'il est évoqué le bassin nautique et le fait que peu de sections du SCGT viennent sur les installations de la communauté de communes. Il ne voit pas le rapport entre sa question et ce propos. Il réaffirme le fait qu'il soit pour que les équipements sportifs soient valorisés. Il relève juste une interrogation, à 498 jours des JOP. Il est bien d'anticiper et de trouver des solutions de fréquentation d'équipements pour les associations. Il précise que le sens de sa question n'était pas de revenir en arrière, au contraire, mais que le territoire soit prêt pour accueillir des délégations dans de bonnes conditions et en faire bénéficier les adhérents. Il remercie pour ces éléments de réponse. Delphine Deren précise qu'elle a bien conscience qu'il intervient en tant que conseiller communautaire et son propos introductif : Madame Fleck souhaitait annoncer que les délais pour le bassin nautique sont tenus. Pour les associations, ce sont surtout celles de Lésigny et Ozoir-la-Ferrière qui seront impactées puisque ce sont les principales utilisatrices. Ce sont des éléments de circonstance et de contexte qui sont effectivement donnés. Laurent Gautier tient à préciser que les questions qui sont posées ne sont pas forcément négatives. Elles le sont pour éclairer l'ensemble des membres du Conseil communautaire sur des suiets, en l'occurrence sur le sport et la pratique sportive. porter quelques interrogations sur l'occupation des équipements. Il faut prendre les questions positivement, dans le cadre d'un débat. Delphine Deren précise que la direction technique nationale et la fédération doivent venir visiter le complexe de gymnastique, et le Département, le dojo. Le Préfet est déjà venu pour visiter les deux équipements.

Après avoir fait remarquer que les échanges ont été abondants, fructueux et respectueux, **Monsieur le Président** clôt la séance à 22h30.

Pour le Président, Le premier vice-président, Laurent Gautier La secrétaire de séance Christine Fleck